

nouveau, mais l'article en question indique que la seule déclaration qui peut être faite par un député qui présente une motion aux termes de l'article 26 du Règlement, c'est la déclaration qu'il a soumise à l'attention de la présidence. Je crois que l'honorable représentant nous a donné l'essence de son raisonnement et qu'une décision doit être rendue sur la base de la déclaration présentée à la présidence en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement.

Je puis assurer le chef de l'opposition et tous les députés que c'est une décision plutôt difficile à prendre. Je suis pleinement conscient de la complexité du problème en cause. Quelles que soient les circonstances, il n'est jamais facile pour la présidence de décider s'il y a lieu de suspendre les travaux de la Chambre en vue de l'examen d'une affaire déterminée et urgente, voire d'importance nationale.

Cette question présente un caractère d'urgence et elle touche les intérêts du pays. Aussi je me demande si nous devrions suspendre l'ordre du jour pour nous pencher sur ce problème. Dans bien des cas de ce genre, la présidence doit rendre une décision en tenant compte des faits tels qu'ils sont parvenus à la connaissance de l'Orateur. Parfois, je me demande si cela signifie que je dois consulter les députés qui connaissent bien la situation ou si je dois me borner à lire les journaux ou à suivre les émissions à la radio ou à la télévision, et prendre ensuite une décision sur la base de ce que je sais. C'est là, je le crains, tout ce qu'il est possible de faire.

Sans avoir consulté qui que ce soit, je crois, pour avoir lu les dépêches, qu'on tiendra des consultations ou des réunions aujourd'hui. L'importance de ces consultations est manifeste et l'on y tiendra compte de l'urgence de la question. Pour ma part, je crois qu'il serait sage de ne pas autoriser la motion à ce moment-ci, mais rien n'empêche le chef de l'opposition de la présenter demain ou un autre jour, selon l'issue des pourparlers peut-être actuellement en cours.

Étant donné la façon assez peu orthodoxe dont je me suis renseigné, les députés viendront, je crois, que la présidence ne serait pas sage de mettre maintenant la motion en délibération. Il serait peut-être prématuré de l'examiner aujourd'hui. Toutefois, je réserve au chef de l'opposition le droit de proposer la motion à la Chambre demain ou plus tard.

[Français]

**L'hon. Martial Asselin (Charlevoix):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[M. l'Orateur.]

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Charlevoix en appelle au Règlement.

**L'hon. M. Asselin:** Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si la Chambre consentirait à revenir à l'appel des motions, mais étant donné qu'on a dit tout à l'heure que le ministre des Postes avait eu une rencontre très importante, ce matin, avec les représentants de la CSN, relativement à cet important problème des postes à Montréal et à ses répercussions sur la scène nationale, je me demande si la Chambre consentirait à ce que le ministre fasse une déclaration sur la rencontre qu'il a eue ce matin. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je pense que le ministre pourrait renseigner les députés.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à ce que nous revenions à l'appel des motions, pour permettre au ministre de faire une déclaration dans le sens indiqué par l'honorable député de Charlevoix?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Il semble y avoir accord. Nous revenons donc à l'appel des motions.

[Traduction]

Le ministre peut faire une déclaration à ce moment-ci.

## AFFAIRES COURANTES

### LES POSTES

#### DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL

[Français]

**L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications):** Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré ce matin les représentants de la CSN. Nous avons discuté longuement de l'attitude du gouvernement fédéral et je leur ai remis une lettre qui décrit en termes assez précis cette attitude. Il serait utile, si la Chambre y consentait à l'unanimité, que je dépose copie de cette lettre dans les deux langues officielles. Je pense que cela clarifierait les choses et, évidemment, renseignerait tous les députés.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** Le ministre demande, de l'assentiment unanime de la Chambre, à déposer un document. Est-on d'accord?